

## La fiche de paie passe au tout-numérique

**Adopté en première lecture le 15 octobre, un projet de loi permettra, avec l'accord du salarié, de ne communiquer les fiches de paie que sous format numérique. Des offres existent déjà sur ce marché.**

Adopté en première lecture par les députés, le projet de loi de Jean-Luc Warsmann (UMP), de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures, fait des heureux. Il permet, si le salarié est d'accord, à une entreprise de fournir les bulletins de paie sous forme dématérialisée seulement devrait simplifier beaucoup de choses.

Jusqu'alors, la version papier était indispensable. La possibilité de ne passer que par la version numérique ouvre une nouvelle niche, que certains avaient anticipée. L'éditeur e-Paye s'avance notamment avec un portail, e-Space, qui permettra à chaque salarié d'une entreprise d'avoir accès à la version électronique de sa fiche de paie.

La fiche de paie électronique est considérée comme légale si elle possède un certificat électronique de l'émetteur, si l'intégrité du document est garantie dans le temps, s'il est suffisamment sécurisé, si sa traçabilité est assurée (suivi des modifications, identité de l'émetteur...) et, enfin, si sa lisibilité est assurée sur un maximum de machines (norme PDF/A-1).